

Hervé NOVELLI

Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation

Bercy - 21 juillet 2009

I. Amélioration du régime depuis le 1^{er} janvier 2009





L'objectif recherché :

mettre la création d'entreprise à la portée de tous

- simplifier et limiter à l'extrême les formalités et les coûts liés à la création d'entreprise
- Charges sociales et fiscales calculées à partir d'un taux forfaitaire sur le chiffre d'affaires ou les recettes réalisées
- Paiement des charges libératoire, mensuel ou trimestriel

pas de chiffre d'affaires ou de recettes



pas de déclaration pas de charges sociales et pas d'impôt à payer





Le régime de l'auto-entrepreneur : les principales dates

4 août 2008 : vote de la loi de modernisation de l'économie (LME)

Janvier

1^{er} janvier : entrée en vigueur du régime

Février

▶ 17 février : ouverture aux professions libérales

Mars

Avril

Mai

· 1^{er} mai : taux spécifique pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'ACCRE

Juillet

Août

Juin

1^{er} août : actualisation trimestrielle du montant du RSA pour les auto-entrepreneurs

Septembre

septembre : taux spécifique pour les auto-entrepreneurs d'Outre-mer

Octobre

Novembre

Décembre

élargissement des conditions d'accès pour les fonctionnaires



Un régime progressivement étendu à de nouveaux publics

1. Activités libérales - 17 février

Les professionnels libéraux relevant de la CIPAV (Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse) bénéficient du régime de l'auto-entrepreneur dès lors qu'ils créent une activité.

2. ACCRE - 1er mai

- Pour les auto-entrepreneurs qui bénéficient de l'ACCRE (dispositif d'exonérations de charges pour les chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise) et qui créent leur activité à partir du 1er mai 2009, le cumul des deux dispositifs se traduit par l'application de taux spécifiques :
- 25% des taux de droit commun, la 1ère année, 50% la 2ème année et 75% la 3ème année.



Un régime progressivement étendu à de nouveaux publics

3. **RSA** - 1^{er} août

- Les déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs sont prises en compte pour le versement du RSA
- Ajustement en temps réel du RSA par rapport à l'évolution des revenus

4. <u>Outre Mer</u> - septembre 2009 pour les créateurs, janvier 2010 pour les travailleurs indépendants existants

A l'instar de l'ACCRE, prise en compte des exonération de cotisations et contributions sociales spécifiques dans les DOM : 2/3 du taux auto-entrepreneur normal.



5. Plus grand accès des fonctionnaires au régime - fin 2009

- a) La loi du 13 juillet 1983 est modifiée par le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique pour porter à deux ans prolongeable un an l'autorisation de cumuler un emploi public avec l'exercice d'une activité indépendante nouvellement créée ou reprise.
- b) Le décret du 2 mai 2007 est en cours de modification, conjointement avec le Ministère du Budget, pour élargir les possibilités de cumul avec une activité accessoire. En plus des activités accessoires déjà autorisées, seront désormais également ouverts, sans limite de temps, pour les seuls auto-entrepreneurs, les activités commerciales de mise en valeur d'un patrimoine personnel, y compris la restauration et l'hébergement (par exemple les chambres d'hôte), tous les services à la personne, et la vente de biens fabriqués personnellement par l'agent.

II. L'accompagnement des auto-entrepreneurs





www.lautoentrepreneur.fr:

un site entièrement dématérialisé dédié à la création d'entreprise





La ligne d'information: 08.11.90.00.99



19 janvier : mise en place de la plate forme d'information et d'accompagnement

(mission prise en charge par l'APCE)

- numéro azur : **08.11.90.00.99**

- e-mail : <u>lautoentrepreneur@apce.com</u>

Nombre de demandes traitées au premier semestre :

173.878 appels reçus

soit 1.348 appels par jour ouvré

33.756 e-mails traités



Un nouveau numéro azur dès le 1er août

Le 08.21.08.60.28 deviendra dès le 1^{er} août le nouvel interlocuteur de référence pour l'information sur l'auto-entrepreneur

mission prise en charge par l'ACOSS et le RSI

accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30



Une procédure entièrement dématérialisée pour cesser son activité dès le 1^{er} septembre



- d'ores et déjà, le formulaire « P2-P4 » de cessation d'activité est téléchargeable sur Internet
- à partir du 1^{er} septembre, sera opérationnelle une procédure de modification et de cessation d'activité intégralement dématérialisée, sur le site <u>www.lautoentrepreneur.fr</u>
- Un processus rapide et entièrement dématérialisée aussi simple que celui de l'inscription



L'Union des auto-entrepreneurs⁽¹⁾

- L'Union des Auto-Entrepreneurs est une association loi 1901 présidée par François Hurel.
- L'Union des auto-entrepreneurs remplit plusieurs missions :
 - animation de la communauté à travers le site internet www.union-autoentrepreneur.com
 - promotion d'une charte professionnelle et déontologique
 - accompagnement des auto entrepreneurs dans leurs relations avec les administrations, les banques ou les clients potentiels
 - diffusion d'une offre d'assurance pour les auto-entrepreneurs (notamment en responsabilité civile professionnelle)



L'Union des auto-entrepreneurs⁽²⁾

L'UAE c'est également :

- l'organisation de forums en régions pour promouvoir et présenter le régime;
- La mise en place d'un observatoire trimestriel et la publication de 2 études par an sur diverses catégories d'auto-entrepreneurs;
- des partenariats pour professionnaliser les autoentrepreneurs (Banque Postale, AVIVA, APCE).

III. Bilan chiffré du régime et de la création d'entreprise au premier semestre





Un succès impressionnant ...

265 000 déclarations brutes (incluant doublons et déclarations inéligibles)

Inscriptions validées au 15 juillet :

182 000 auto-entrepreneurs

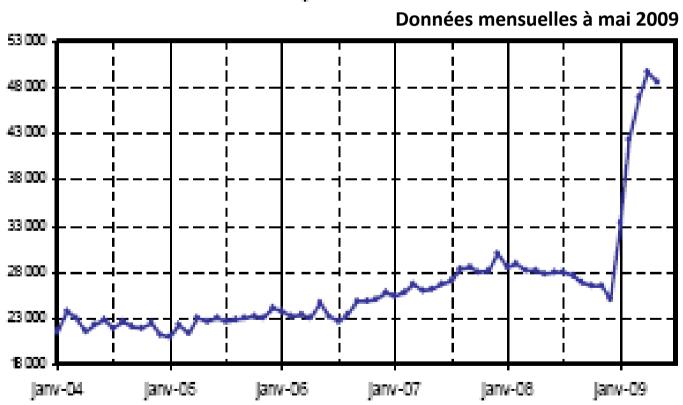
dont:

- 165 000 nouveaux créateurs d'entreprises
 - 17 000 micro-entrepreneurs ayant choisi de se transformer en auto-entrepreneurs avant le 31 mars 2009



... qui a dynamisé la création d'entreprises ...

Créations d'entreprises - Données CVS-CJO*



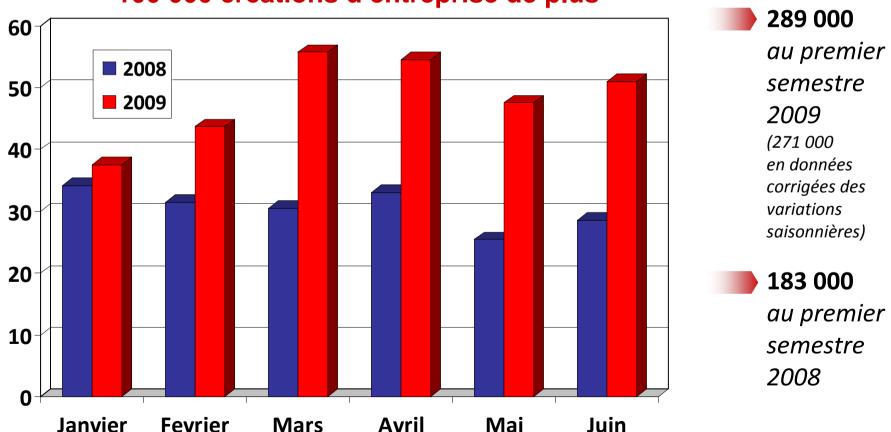


... chaque mois de 2009 ...

Les créations d'entreprises au 1^{er} semestre 2008 et 2009

(Données brutes en milliers - Source Insee)

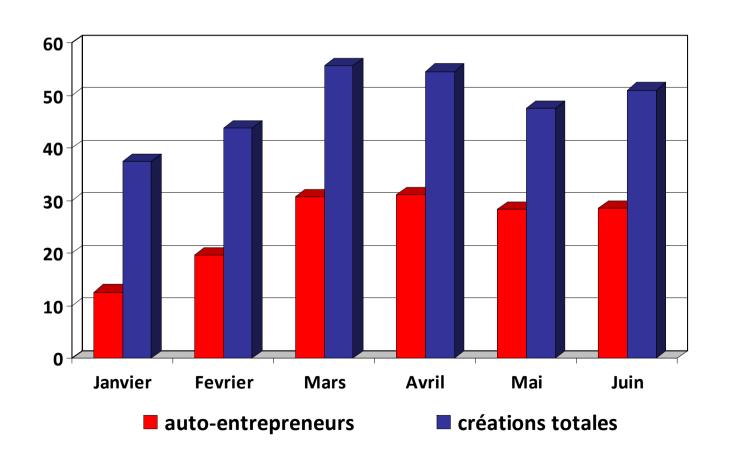
100 000 créations d'entreprise de plus





...plus d'un créateur d'entreprise sur deux étant un auto-entrepreneur

Les créations d'entreprises au 1^{er} semestre 2009







Un objectif de 500 000 créations d'entreprise en 2009

- 1. En 5 ans, entre 2002 et 2007, grâce aux mesures prises lors des deux lois concernant les PME en 2003 et 2005, le rythme de création d'entreprise a été accru de 100 000 par an :
- 215 000 Créations d'entreprise en 2002;
- 321 000 Créations d'entreprise en 2007 et 328 000 en 2008.
- 2. En 6 mois, grâce au régime de l'auto-entrepreneur, le rythme de création d'entreprise a été accru de 100 000 sur le seul premier semestre.
- L'objectif de 500 000 créations d'entreprise en 2009 pourrait être atteint, soit une progression supérieure à 150 000 sur une base annuelle.



Quels modes d'inscription pour les auto-entrepreneurs ?

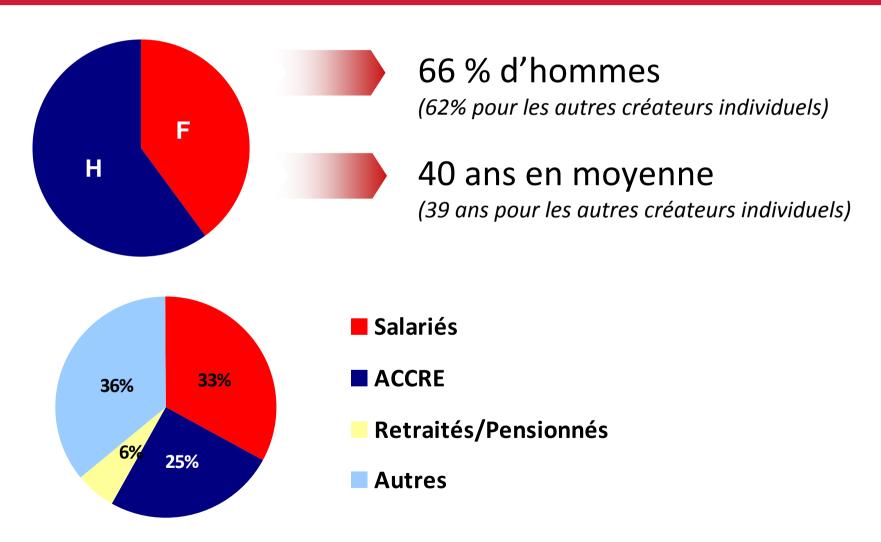
70 % par le site <u>www.lautoentrepreneur.fr</u>

30 % par les Centres de Formalité des Entreprises (CFE) des CMA et des CCI

de rares inscriptions dans les greffes



Le profil de l'auto-entrepreneur inscrit au premier semestre





Le profil de l'auto-entrepreneur inscrit au premier semestre

Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	3 %
Arts, spectacles et activités récréatives	5 %
Enseignement	5 %
Programmation, conseil et autres activités informatiques	6 %
Design, photographie, traduction	6 %
Conseil de gestion	7 %
Services administratifs et de soutien	8 %
Soins de beauté, entretien corporel, hôtesses d'accueil, astrologie, tatouage, services pour animaux de compagnie,	9 %
Construction	12 %
Activités commerciales de détail	19 %
Autres activités commerciales et de service	21 %
Total	100 %



Echéancier des paiements de cotisation

- L'auto-entrepreneur choisit son échéancier de paiement des cotisations : il paye en ligne selon un rythme mensuel ou trimestriel. En régime de croisière, l'échéancier trimestriel est le 30 avril, 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier.
- Toutefois, la règlementation prévoit que la première déclaration est effectuée le mois suivant le trimestre qui suit le trimestre d'inscription. Les auto-entrepreneurs qui se sont déclarés au cours du premier trimestre 2009 ont donc jusqu'au 31 juillet pour liquider leur cotisations et leur impôt à partir de leur première déclaration de chiffre d'affaire. Les auto-entrepreneurs qui se sont déclarés au deuxième trimestre ont jusqu'au 31 octobre pour le faire
- Ainsi, les 10 000 premières déclarations de chiffres d'affaires enregistrées fin avril concernent exclusivement les micro-entreprises existantes en 2008 qui ont adhéré au régime de l'auto-entrepreneur au premier trimestre.
- Le bilan définitif des déclarations de chiffre d'affaires au titre de 2009 ne sera disponible qu'au 1^{er} avril 2010.

IV. L'évaluation du régime





Activités artisanales

- Un groupe de travail a été réuni en mai et juin avec les organisations professionnelles artisanales
- Il a conclu à la nécessité d'un ajustement du régime :
 - Attestation de qualification professionnelle, qui pourra être effectuée sur le site <u>www.lautoentrepreneur.fr</u>, pour les métiers soumis à qualification;
 - Immatriculation au répertoire des métiers gratuite, sans formalité additionnelle et sans taxe consulaire pendant trois ans pour les auto-entrepreneurs ayant une activité artisanale exercée à titre principal.
- Cet ajustement sera opéré lors de l'examen au Parlement du projet de loi sur les réseaux consulaires



Un comité de suivi sera constitué avec les chambres consulaires, les fédérations patronales (CGPME, UPA, MEDEF) et des représentants des auto-entrepreneurs

Il sera chargé d'évaluation un bilan détaillé du régime pour janvier 2010



POUR ADHÉRER: - vous bénéficiez d'undéel

- vous accédez directement au formulaire Accre;
- vous avez immédiatement l'accusé de réception de votre déclaration avec un numéro de dossier...
- POUR DÉCLARER ET PAYER, pensez à vous inscrire dès réception de votre numéro Siret
 - vous bénéficiez d'une aide en ligne ;
 - les cotisations sont automatiquement calculées ;
 - vous êtes prélevé à la date d'échéance